

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite\\_011-5-chem | Misère. ItemOrganisation des bureaux de bienfaisance](#)

## Organisation des bureaux de bienfaisance

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb011\_f0113

SourceBoite\_011-5-chem | Misère.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Leuret, François](#)

Références bibliographiques[Leuret, Notice sur les indigens de la ville de Paris](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308075809>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Leuret, François (1797 -- 1797)

TITRE Notice sur les indigens de la ville de Paris

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : impr. de P. Renouard , 1836

Organisation des bureaux de bienfaisance

Ordonnance du 29 Avril 1831

- art 1 : Le nombre de bureaux de bienfaisance de 12 arrondissements sera fixé à un bureau de bienfaisance

- art 2-4 : Sous la direction du préfet de la Seine, chaque bureau comprend le maire de l'arrondissement, 12 administrateurs, choisis par le conseil municipal et sur proposition du préfet. Il y a un secrétaire honoraire (reçu) des espèces de bienfaisance et des autres de charité (ou titre illimité ou vice consultatif).

Avec application. 24 Sept 31

- le Bureau ~~arrondissement~~ <sup>arrondissement</sup> les répartitions des secours mis à la disposition par Paris ou le département

- art 5 : Les espèces de bienfaisance et de charité concourent sur distribution de secours; ils prouvent et donnent de renseignements sur le domicile des individus; visent ceux qui ont recours par le Bureau, afin de constater, et de tenir, les changements de domicile et de connaître leur conduite et l'état de leur famille."



32 Les veuves sont ordinairement âgées de  
de 40 ans, polylogues, cancéreuses, infirmes, vieillards  
de 65 et 80 ans ;

enfants et abandonnés, orphelins, chefs de famille ayant  
de 10 à 15 enfants ;

36 Les bureaux charitables s'occupent des veuves  
en travail, soit en mettant en relation avec les  
manufacturiers, ou marchands artisans, auxquels ils  
peuvent obtenir les secours nécessaires, soit en  
proposant d'établir des ateliers de charité." (37)

cit. A. Lacroix, *Mois de la vie industrielle*

Ann. H. P. . 1836.